

Annexe 2 – Circuit de mise en paiement

Deux circuits sont proposés :

- **Un paiement direct par les Drajes aux associations**, sur la base des demandes formulées par ces dernières sur le « compte asso ». Ce schéma peut concerner aussi bien des associations affiliées qu'agrées. Pour optimiser le processus et éviter une trop grande charge de travail pour les Drajes, il peut être envisagé de fixer un seuil minimum de jeunes accueillis par une structure pour passer par un paiement direct par la Drajes via le « compte asso ».
- **Un paiement indirect des associations via des tiers payeurs** identifiés par les Drajes. Dans ce schéma, chaque tiers payeur est responsable du paiement du Pass'Sport aux associations qui lui sont rattachées. Après réception des crédits, il verse le montant des Pass'Sport aux associations dont il a la charge.

Les tiers payeurs peuvent être par exemple les comités départementaux, ligues ou comités sportifs régionaux en relation avec les associations affiliées à une fédération sportive et/ou avec les structures relevant de ces fédérations (structures commerciales). Ils possèdent obligatoirement un « compte asso ».

Ces circuits sont mis en place par les D(r)ajes en lien avec les SDJES selon les spécificités des territoires concernés et en concertation avec le mouvement sportif local associé à ces choix.

La structuration des circuits de paiement doit être stabilisée en juin afin de permettre aux tiers payeurs d'organiser leur relation avec leurs structures rattachées.

Une notice précisera en juillet les **modalités d'utilisation du « compte asso »** par les associations et les contrôles qui seront opérés

Il appartiendra aux Drajes d'effectuer un suivi des flux d'entrée dans le dispositif au fil de l'eau afin d'assurer la gestion fine de l'enveloppe financière allouée.

La Djepva (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative), administratrice de Compte Asso, créera le sous-dispositif Pass'Sport sur l'outil. S'agissant de crédits émanant du BOP 219, la D(r)ajes territorialement compétente créera au besoin les « tiers Chorus bénéficiaires » des structures à partir de leur fiche Siret pour procéder aux imputations financières.